



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-021

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2021-01-28-003 - ARRÊTÉ délivrant un agrément référencé R 21 078 0001 0 à Monsieur Yann LESUEUR pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LYRE FORMATION » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370) (2 pages)

Page 3

78-2021-01-28-002 - ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé R 18 078 0001 0 délivré à Madame Evelyne ROQUES et Monsieur Yan LESUEUR pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LYRE FORMATION » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370) (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78**

78-2021-01-21-009 - Société EMC à Achères Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale (1 page)

Page 9

## **Préfecture des Yvelines**

78-2021-01-28-001 - Refus d'agrément Association "Vivre les Hauts de Saint-Rémy" (1 page)

Page 11

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

78-2021-01-27-002 - Arrêté portant agrément de la SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS NORD », sigle « FNP NORD » en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 13

## **Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité**

78-2021-01-22-041 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 22 janvier 2021 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers,

L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse (3 pages)

Page 16

78-2021-01-26-004 - arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plateau SICTOMP (5 pages)

Page 20

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de  
l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-01-28-003

ARRÊTÉ délivrant un agrément référencé R 21 078 0001 0  
à Monsieur Yann LESUEUR pour l'exploitation d'un  
établissement chargé d'organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LYRE  
FORMATION » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR  
(78370)

## ARRÊTÉ

délivrant un agrément référencé **R 21 078 0001 0** à **Monsieur Yann LESUEUR** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LYRE FORMATION** » situé **5 rue des Frères Lumière** à **PLAISIR (78370)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la demande présentée le 21 décembre 2018 par Monsieur Yan LESUEUR, agissant en qualité de gérant de la SARL LYRE FORMATION, en vue d'être autorisé(e) à exploiter un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière « **LYRE FORMATION** » localisé **5 rue des Frères Lumière** à **PLAISIR (78370)** suite au changement de représentant légal de la SARL LYRE FORMATION en date du 21 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2019/0001 du 7 janvier 2019 portant modification de l'agrément préfectoral référencé R 18 078 0001 0 délivré à Monsieur Yan LESUEUR pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LYRE FORMATION** » localisé **5 rue des Frères Lumière** à **PLAISIR (78370)**

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Yann LESUEUR** est autorisé(e) à exploiter, sous le numéro **R 21 078 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LYRE FORMATION** » situé **5 rue des Frères Lumière** à **PLAISIR (78370)**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

**- LYRE FORMATION, 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370).**

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur.

**Article 5** - Pour tout changement de salle de formation, de désignation d'une nouvelle personne chargée de l'encadrement technique et administratif des stages ou de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant devra adresser au préfet, conformément à l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** - L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 7** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 8** - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Monsieur Yann LESUEUR**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

28 JAN. 2021

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires

**Le délégué au permis de conduire  
et à la sécurité routière**

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de  
l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-01-28-002

ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé R 18 078  
0001 0 délivré à Madame Evelyne ROQUES et Monsieur  
Yan LESUEUR pour l'exploitation d'un établissement  
chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière dénommé « LYRE FORMATION » situé 5 rue  
des Frères Lumière à PLAISIR (78370)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

## **ARRÊTÉ**

portant retrait de l'agrément référencé **R 18 078 0001 0** délivré à **Madame Evelyne ROQUES et Monsieur Yan LESUEUR** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LYRE FORMATION** » situé **5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0002 du 11 janvier 2018 délivré à Madame Evelyne ROQUES, gérante de la SARL LYRE FORMATION, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LYRE FORMATION » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2019/0001 du 7 janvier 2019 portant modification de l'agrément référencé R 18 078 0001 0 délivré à Monsieur Yan LESUEUR pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LYRE FORMATION » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370) suite au changement de représentant légal de la SARL LYRE FORMATION en date du 21 décembre 2018,

**Considérant** que la demande ne remplit plus les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les arrêtés préfectoraux sus-visés et relatifs à l'agrément R 18 078 0001 0 délivrés à **Madame Evelyne ROQUES et Monsieur Yan LESUEUR** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **LYRE FORMATION** » situé 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370), **sont abrogés**. L'établissement n'est donc plus habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

**- LYRE FORMATION, 5 rue des Frères Lumière à PLAISIR (78370).**

**Article 2** - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement.

**Article 3** - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

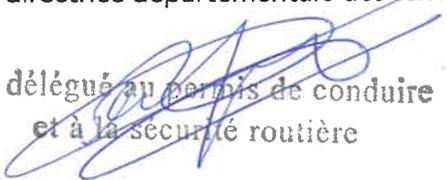
**Article 4** - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Evelyne ROQUES et Monsieur Yan LESUEUR**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

28 JAN. 2021

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires

  
Le délégué au permis de conduire  
et à la sécurité routière

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-01-21-009

Société EMC à Achères

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la  
demande d'autorisation environnementale



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Société EMC à Achères

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**Vu** la demande du 7 mai 2019, complétée le 21 octobre 2019 et le 28 janvier 2020, par laquelle Monsieur Sébastien POTTEAU, en qualité de Directeur du site de la société EMC, dont le siège social est situé, ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères, dépose une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de ses ateliers d'essais de bancs moteurs situés à la même adresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 24 août au 12 septembre 2020 inclus sur la demande susvisée ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis par le Préfet à la société EMC le 22 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois suivants le jour de l'envoi par le Préfet du rapport d'enquête au pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a saisi le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R. 181-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction est alors augmenté d'un mois selon l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois ou pour une durée supérieure avec l'accord du pétitionnaire ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, l'instruction de la demande susvisée, présentée par la société EMC, est prolongée jusqu'au 22 mars 2021.

Fait à Versailles, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation, la Directrice par intérim,  
Pour la Directrice par intérim et par subdélégation,  
L'adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale des Yvelines

  
Marielle MUGUERRA

Préfecture des Yvelines

78-2021-01-28-001

Refus d'agrément

Association "Vivre les Hauts de Saint-Rémy"

*Refus d'agrément de l'association "Vivre les Hauts de Saint-Rémy"*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales**

**Arrêté n°  
Portant refus d'agrément dans un cadre départemental au titre de la protection  
de l'environnement à l'association  
« Vivre les Hauts de Saint-Rémy »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la légion d'honneur,**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R 141-17 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément de protection de l'environnement, dans un cadre départemental, transmis le 21 octobre 2020, par Mme Martine MICHEL, Présidente de l'association « Vivre les Hauts de Saint-Rémy », dont le siège social est situé 52, rue des Chênes à Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

**Vu** les avis recueillis et notamment l'avis défavorable de Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 2 décembre 2020 ;

**Considérant** au vu de l'objet statutaire, de la note de présentation, des comptes-rendus d'assemblées générales, que les actions de l'association sont principalement limitées au niveau du périmètre de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

**Considérant** que l'activité de l'association est trop restreinte au regard du territoire couvert et de la population impactée, pour obtenir un agrément départemental ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** La demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, sollicitée dans un cadre départemental par l'association « Vivre les Hauts de Saint-Rémy » est refusée.

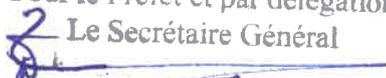
**Article 2 :** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 JAN. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général**

  
**Etienne DESPLANQUES**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2021-01-27-002

Arrêté portant agrément de la  
SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS  
NORD », sigle « FNP NORD »  
*Arrêté portant agrément de la  
SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS NORD », sigle « FNP NORD »*  
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté N°  
Portant agrément de la  
SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS NORD », sigle « FNP NORD »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 29 septembre 2020, complétée le 8 janvier 2021, présentée par la SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS NORD », sigle « FNP NORD », représentée par Monsieur Sébastien MAISONNEUVE en qualité de gérant de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du dirigeant, Monsieur Sébastien MAISONNEUVE ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: Un agrément n° 2021/163.ED est délivré à la SARL « FIDUCIAIRE NATIONALE DE PARIS NORD », sigle « FNP NORD », représentée par Monsieur Sébastien MAISONNEUVE en qualité de gérant de la société, dont le siège social est situé 26, rue du Général Sarrail – 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3 :** Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales - Bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 27 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la directrice de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Emmanuelle PLANIER-LEBARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les  
Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2021-01-22-041

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL** du 22 janvier 2021  
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France  
(SEDIF) de l'établissement public territorial Plaine  
Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers,  
L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis,  
Stains, et Villetaneuse



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 22 janvier 2021  
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes  
d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'honneur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-18 ;
- VU** le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable ;
- VU** la délibération du 9 septembre 2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune (T6) sollicitant son adhésion au SEDIF sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDE](https://twitter.com/Prefet75_IDE) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

- VU** la délibération n° C2020-19-SEDIF du comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
- VU** la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** les délibérations favorables des organes délibérants des communes d'Auvers-sur-Oise (19 décembre 2020), Béthemont-la-Forêt (2 décembre 2020), de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (9 décembre 2020) et de l'EPT Paris Ouest La Défense (15 décembre 2020) sur l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
- VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;
- SUR** proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) est autorisé à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse.

En conséquence, l'établissement public territorial Plaine Commune adhère au SEDIF pour la totalité de ses communes, compte tenu de l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2018 susvisé autorisant l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen-sur-Seine.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Fait à Melun, le 15 janvier 2021

Le préfet de Seine-et-Marne  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Cyrille LE VÉLY

Fait à Versailles, le 19 janvier 2021

Le préfet des Yvelines  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 21 janvier 2021

Le préfet de l'Essonne  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Benoît KAPLAN

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

signé

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le 19 janvier 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de préfecture

Signé

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 22 janvier 2021

Le préfet du Val-de-Marne  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de préfecture

Signé

Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le 13 janvier 2021

Le préfet du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Maurice BARATE

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☎ Standard : 01 82 52 40 00  
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>  
Twitter : [https://twitter.com/Prefet75\\_IDE](https://twitter.com/Prefet75_IDE) | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les  
Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2021-01-26-004

arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de  
collecte et de traitement des ordures ménagères du Plateau  
**SICTOMP**

**Arrêté n°  
portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Plateau  
(SICTOMP)**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-10-16-002 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1997 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau entre les communes de Dammartin-en-Serve, Flacourt, Mondreville, Soindres, le Tertre-Saint-Denis ;
- Vu** les arrêtés des 18 février 2002, 4 octobre 2002, 7 juillet 2003 et 11 décembre 2008, portant adhésion respectivement des communes de Boivilliers, Jouy-Mauvoisin et Longnes, Favrieux, Fontenay-Mauvoisin et Perdreauxville, de Rosay et de Villette au SICTOMP ;
- Vu** l'arrêté n°2012312-0003 du 7 novembre 2012 constatant la réduction du périmètre du SICTOMP aux communes de Boivilliers, Dammartin-en-Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette ;
- Vu** l'arrêté n°2016336-0003 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP) ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SICTOMP du 30 mai 2017 votant le compte administratif 2016 et approuvant le compte de gestion 2016 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SICTOMP du 18 septembre 2018 approuvant le compte de gestion 2017 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SICTOMP du 14 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SICTOMP du 18 décembre 2019 portant répartition définitive de l'actif et du passif entre les communes membres ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Boinvilliers du 5 mars 2020, Dammartin-en-Serve du 6 mars 2020, Longnes des 10 mars 2020 et 2 juillet 2020, Mondreville du 21 février 2020, Rosay du 10 novembre 2020 et Villette du 16 janvier 2020 acceptant la répartition de l'actif et du passif du SICTOMP, conformément à la délibération du comité syndical du 18 décembre 2019 ;

**Considérant** que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau est dissous à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Les conditions de répartition de l'actif et du passif entre les communes sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du SICTOMP du 18 décembre 2019, annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Plateau, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **26 JAN. 2021**

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Gérard DEROUIN

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18/12/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de  
Mantes-la-Jolie  
Le : 23/12/2019  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 18 Décembre à 20:30, le Comité Syndical du SICTOMP s'est réuni à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Monsieur BEAUMER Lionel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 10/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2019.

### Présents :

M. BEAUMER Lionel, Président,  
Mme DENIS Nordlinde,  
MM : ANDRIN Philippe, GAUTIER Hervé, NEDELLEC Jacques, ROBERT Grégory, TROUSSEAU Roland.

### Absents :

Mmes AUBEL Gisèle, GASPARD-GUYADER Chrystel,  
MM : BAZIRE Jacques, GACHE Robert, MARMIN Bruno.

**A été nommée secrétaire :** Mme DENIS Nordlinde

### 20191201 – Répartition définitive de l'actif et du passif du SICTOMP aux communes adhérentes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22

**Vu** la délibération n° 20151201 en date du 2 décembre 2015 du Comité Syndical portant sur la dissolution du SICTOMP au 31 décembre 2016

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016336-0003 en date du 1er décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP)

**Considérant** la balance détaillée du receveur arrêtée au 17/09/2019 pour un total général de 515 424,22 €

Après lecture, par Monsieur le Président, du tableau de ventilation de chaque compte pour chaque commune en annexe.

Considérant que tous les comptes ont été ventilés en fonction de la population, sauf les comptes 2158 et 28158, relatifs à l'achat de bacs et à l'installation de conteneurs enterrés, qui ont été ventilés en fonction de l'implantation, car non divisibles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable au tableau de ventilation en annexe, et accepte la répartition et les ajustements tels que présentés.

**Informe** que les nombres d'habitants de chaque commune ont été déterminés selon les chiffres de l'INSEE légaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Soit :

Dammartin en Serve :	1201 habitants
Longnes :	1477 habitants
Boinvilliers :	293 habitants
Mondreville :	409 habitants
Villette :	538 habitants
Rosay :	363 habitants

Soit un total de population de 4281 habitants

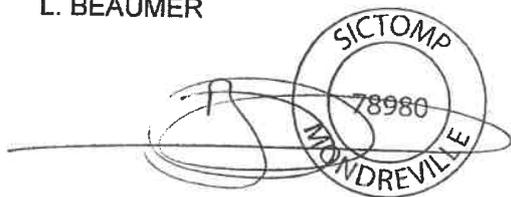
**Demande** aux conseils municipaux des communes membres du SICTOMP de délibérer sur le tableau de ventilation présenté au plus vite afin que la dissolution du SICTOMP prenne effet.

**Autorise M. le Président** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Autorise M. le Président** à signer tout document relatif à la dissolution du SICTOMP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le 23/12/2019  
Le Président,  
L. BEAUMER

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SICTOMP" at the top, "78980" in the center, and "MONDREVILLE" at the bottom.

078031 TRÉS. LONGNES  
SICTOMP

Repartition par nombre d'habitants (non conforme car répartition de quote-part d'actifs, taxes et cotisations, ... non divisibles)

exercice	Libellé compte	REPARTITION DU BILAN												
		SICTOMP		DANMARTIN		LONGNES		BOINVILLIERS		MONDREVILLE		VILLETTE		ROSAY
	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit
1022	FCTVA	77 547,66	22 823,55	19 400,75	12 713,29	12 430,05	9 019,51	12 116,13	17 352,00	11 661,90	12 590,38	12 116,13	11 661,90	14 142,52
110	Excédit de fonctionnement capitalisé	181 623,24	50 952,93	62 662,35	12 430,05	22 823,55	9 019,51	17 352,00	12 590,38	22 823,55	12 116,13	17 352,00	22 823,55	11 174,34
12	Report à nouveau solde créditeur	99 589,16	36 970,76	45 406,96	9 019,51	36 970,76	9 019,51	45 406,96	12 590,38	16 561,42	12 590,38	16 561,42	16 561,42	11 174,34
1318	Subv. équipt transf. - autres subv	52 194,21	1 418,24	397,83	97,07	489,31	97,07	397,83	135,50	178,23	135,50	178,23	178,23	120,26
1322	Régém	1 418,24	28 106,80	34 565,00	6 837,03	34 565,00	6 837,03	34 565,00	9 571,76	12 590,38	9 571,76	12 590,38	12 590,38	8 495,24
1328	Autres	14 120,10	3 961,29	4 871,62	966,41	4 871,62	966,41	4 871,62	1 349,01	1 774,49	1 349,01	1 774,49	1 774,49	1 197,29
13918	Subv. équipt transf autres	854,55	239,74	38,49	38,49	239,74	38,49	38,49	107,59	72,46	107,59	72,46	72,46	
152	Ptes ou moins-values cessions immo	3 354,50	941,09	229,59	320,48	941,09	229,59	229,59	421,56	284,44	421,56	284,44	284,44	
193	Autres mobilières et fournitures d'op	314 766,94	88 305,32	108 598,64	30 072,34	88 305,32	30 072,34	108 598,64	39 557,26	26 690,12	39 557,26	26 690,12	26 690,12	
2158	Autres instal met outill tech	124 403,26	36 225,91	16 028,50	16 028,50	36 225,91	16 028,50	16 028,50	17 668,39	2 864,90	17 668,39	2 864,90	2 864,90	
28158	Autres instal met outill tech	8 744,04	2 710,49	2 315,08	706,82	2 315,08	706,82	2 315,08	903,50	1 216,95	903,50	1 216,95	1 216,95	891,20
515	Compte au trésor	72 044,97	20 211,63	24 856,44	0,00	24 856,44	4 590,90	4 590,90	6 833,06	6 108,93	6 833,06	6 108,93	6 108,93	
	Total général	515 424,22	515 424,22	1 45 923,70	168 862,06	1 45 923,70	42 700,74	42 700,74	54 018,28	66 808,60	54 018,28	66 808,60	38 020,85	36 020,85

exercice	Libellé compte	BOINVILLIERS						MONDREVILLE						VILLETTE						ROSAY								
		SICTOMP		DANMARTIN		LONGNES		BOINVILLIERS		MONDREVILLE		VILLETTE		ROSAY		SICTOMP		DANMARTIN		LONGNES		BOINVILLIERS		MONDREVILLE		VILLETTE		ROSAY
	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit	Saldo débit	Saldo crédit
	Résultat For	131 783,37	36 970,76	45 465,96	9 019,51	9 019,51	11 885,29	11 885,29	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	
	Résultat Inv	-59 738,40	-16 759,12	-20 810,32	-4 088,61	-4 088,61	-5 707,37	-5 707,37	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59	-7 608,59
	Total	72 044,97	20 211,63	24 656,64	4 930,90	4 930,90	6 178,02	6 178,02	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57
	Trésorerie	72 044,97	20 211,63	24 656,64	4 930,90	4 930,90	6 178,02	6 178,02	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57	8 265,37	2 939,57

2158	Autres instal met outill tech nouveau	124 403,26	34 900,32	42 920,72	8 514,40	11 885,29	11 885,29	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96	10 548,16	15 653,96
	différences		36 225,91	34 924,91	16 028,50	4 775,46	4 775,46	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59	2 004,43	7 608,59
28158	Autres instal met outill tech nouveau	8 744,04	2 710,49	2 453,08	3 016,81	598,46	835,39	835,39	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43	1 098,88	741,43
	différences		2 710,49	2 710,49	2 315,08	706,82	903,50	903,50	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20	1 216,95	891,20
1022	FCTVA	1068,18	21 753,37	26 754,94	5 307,51	5 307,51	7 405,74	7 405,74	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43	1916,36	-7833,43
	différences		2 282,55	15 800,75	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21	12713,21
	différences		1068,18	1068,18	-7264,19	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74	7405,74

